



Le 9 octobre 2015

Par dépôt électronique (SDÉ) et par poste

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal, Québec
H4Z 1A2

Me Éric Fraser
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 3596
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : fraser.eric@hydro.qc.ca

OBJET : Demande relative aux modifications de méthodes comptables découlant du passage aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis (US GAAP)
Votre dossier : R-3927-2015
Notre dossier : R050810 EF

Chère consoeur,

En réponse à votre lettre du 5 octobre dernier concernant la planification de l'audience dans le dossier mentionné en titre, Hydro-Québec dans ses activités de transport et de distribution (Hydro-Québec) vous informe qu'elle n'envisage aucune présentation au soutien de sa preuve écrite déposée au dossier. L'adoption de la preuve devrait requérir 5 minutes et le panel de témoins sera composé des personnes suivantes :

- Nicole Lévesque : directrice – Expertise comptable et fiscalité (Vice-Présidence Contrôle et Comptabilité (VPCC))
- Sylvie Dessureault : chef – Expertise comptable (VPCC)
- Luc Dubé : chef – Plans et cadre financier (Hydro-Québec Distribution)
- Josée-Anne Girard : chef – Registre des actifs (Hydro-Québec Transport)
- François G. Hébert : directeur – Affaires réglementaires et environnement (Hydro-Québec Distribution)

Hydro-Québec se réserve 10 minutes de contre-interrogatoires par intervenant. La présentation de l'argumentation est estimée à 45 minutes. Hydro-Québec n'envisage aucun moyen préliminaire.

Pour terminer, Hydro-Québec désire préciser que le tableau contenu dans la réponse à la question 4.1 de la demande de renseignements n° 3 de la Régie (pièce B-0029, HQTD-2, document 1.2) a été déposée **sous pli confidentiel** puisqu'il s'agit de simulations appliquées à la pièce B-0041 du dossier R-3933-2015 qui fait l'objet d'une ordonnance de confidentialité en vertu de la décision D-2015-153.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Éric Fraser

Éric Fraser, avocat

EF/rm

c.c. Intervenants (par courriel seulement)